



Commune de Prez

date : 13 septembre 2022
responsable : PB/mig
n/référence : 000,0
v/référence :

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Surveillance des prix SPR
3003 Berne

Positionnement de la commune de Prez pour donner suite aux recommandations du Surveillant des prix sur la révision du règlement relatif au financement de l'évacuation et de l'épuration des eaux

Madame, Monsieur,

Le Conseil communal de Prez a bien reçu vos recommandations concernant la tarification des taxes relatives au financement de l'évacuation et de l'épuration des eaux, et vous en remercie.

De manière générale, le but du règlement harmonisé est de couvrir les charges conformément à la législation en vigueur, et de simplifier le travail administratif actuellement très chronophage dû à la disparité des modes de calcul. A cet effet, nous avons utilisé la même méthode de calcul pour la taxe de base que celle utilisée pour l'approvisionnement en eau potable (règlement récemment adopté à l'unanimité par le Conseil général).

Concernant le budget, il est à noter que le montant de la participation à la STEP de Pensier était exceptionnellement bas en 2022. Ce dernier se montera à environ 120'000 CHF pour les prochaines années. Ceci est dû principalement à la transformation de la STEP pour traiter les micropolluants (46 mio CHF).

Recommandation #1

Augmenter dans un premier temps les taxes de 30 % au maximum et de réévaluer la nécessité d'une nouvelle augmentation dans deux ans au plus tôt.

Les tarifs indiqués dans le présent règlement sont des tarifs maximums. La fiche tarifaire sera réévaluée chaque année. La limite de 30% est difficile à estimer étant donné que le système de taxe à changer pour deux des trois anciennes communes fusionnées. De plus, la Commune a l'obligation légale de couvrir les charges du dicastère avec les taxes.

Recommandation #2

Faire en sorte que, pour chaque type de bâtiment, les nouvelles taxes de raccordement ne dépassent pas celles qui auraient été calculées dans la commune fusionnante la plus chère.

Idem #1

Recommandation #3

Renoncer à percevoir la taxe de base sur les fonds non raccordés mais raccordables situés dans le périmètre des égouts publics.

La taxe de base a pour fonction de financer le maintien de la valeur et le renouvellement des infrastructures pour l'épuration et l'évacuation des eaux. Ces dernières sont dimensionnées selon le PGEE, qui prend en considération le potentiel de réalisation des constructions sur l'ensemble des zones constructibles de la commune. Les parcelles constructibles ont par conséquent un impact sur les coûts, qu'elles soient construites ou non.

Recommandation #4

Remplacer le modèle de calcul de la taxe de base par l'un des autres modèles tarifaires proposés dans l'annexe 1 ou au moins plafonner la taxe annuelle au niveau de celle qui serait calculée sur la base de la surface de plancher effective de la parcelle, si celle-ci est significativement inférieure à la surface pondérée par le coefficient IBUS prévu pour la zone à bâtir considérée. Dans ce cas, une taxe doit aussi être appliquée aux surfaces des places et des routes publiques, dont les eaux sont introduites dans le réseau d'évacuation des eaux.

Notre commune ne comprend pas de zones d'activités artisanales ou industrielles. L'ensemble du territoire est assez homogène, à l'exception des zones concernées par les activités agricoles. Ces dernières ont été prises en considération par la limitation à 1200 m² et un indice déterminant de 0,6, soit 720 m² pondérés. La question de la facturation du domaine public sera examinée par le Conseil communal.

En vous priant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Au nom du Conseil communal

La Secrétaire communale


Mireille Gross



Le Syndic


David Bonny